



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Le Claux – lieu dit “ 78 route du Puy Mary ”  
**Route Départementale n°62 (en agglomération)**  
Réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de ENEDIS, afin de créer ou modifier un branchement électrique sur le domaine public pour le compte de M Pierre Meyniel,

Vu la Proposition d'implantation en date du 29 octobre 2024,

Vu l'avis de la mairie de Le Claux en date du 05 novembre 2024,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

ENEDIS a l'autorisation de créer un branchement électrique sur le domaine public, pour le compte de M Pierre Meyniel, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 62 au PR 29+208, la traversée de chaussée sera réalisée selon une technique non destructive de la chaussée, de type forage dirigé ou fonçage ou micro forage dirigé.
- Sur la RD 62 entre le PR 29+208 et 29+224, la tranchée sous accotement sera remblayée selon le schéma 4 joint.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Le Claux.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux.**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité.**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7 : Délais de recours.**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- la Mairie de Le Claux
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

**A Mauriac, le 18 novembre 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur territorial de Mauriac**

**Fabrice BOUSCATIER**

**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE**

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : LE CLAUX

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND Adresse : 40, rue Chanteranne 63100 - CLERMONT-FERRAND Téléphone : 04.71.46.84.65. Adresse méil : auv-moarc5@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 84425107
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : MEYNIEL Pierre Adresse des travaux : 78, ROUTE DU PUY MARY - PARCELLE 101 - 15400 LE CLAUX Références cadastrales : Type de voie : Route Départementale R.D -62 -
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Société INEO-EQUANS - Adresse : Chemin de la Solane- 19000 - TULLE - Téléphone : 05.55.20.18.26. Adresse méil : Antoine.robin@equans.com
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine :
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan de situation Plan côté de l'ouvrage projeté Plan de masse Plan Caraïbe Photos
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 16 mètres. Localisation : Sous chaussée avec traversée Technique de réalisation : Tranchée Accotement : 10 mètres sur accotement jusqu'à la parcelle 101 de M. Meyniel. Chaussée : 6 m en traversée de chaussée.
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Entreprise t** EQUANS/INEO 15 - TEL : 05 55 20 18 26 **

A AURILLAC , le 18/10/2024

 Signature du demandeur  
 Patrick ESCASSUT

Date de dépôt en mairie :

 Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis :  favorable  défavorable  
 Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

2/2



**PROPOSITION D'IMPLANTATION**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM**  
**AGENCE DE MAURIAC**  
**RD n°62**

**N° de dossier : 2024 – 43 Permissions de voiries /réseaux électrique**

**Demande de: ENEDIS – 84425107**

**Objet de la demande: branchement électrique pour M Pierre Meyniel.**

**Commune : Le Claux Lieu-dit : 78 route du Puy Mary**

Le 29 octobre 2024, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

**Signatures**

**Le représentant de l'agence Départementale**

**M Cédric MURATET**

**Le représentant de ENEDIS**

**Patrick  
ESCASSUT**

**M Patrick ESCASSUT**

Signé numériquement par Patrick  
ESCASSUT  
DN: cn=Patrick ESCASSUT, c=FR,  
o=ENEDIS  
email=patrick.escassut@enedis.fr  
Raison : J'accepte les termes associés de  
ce document  
Date : 2024.11.05 11:40:28 +01:00

**Vu par le coordonnateur territorial de Mauriac**

**M Fabrice BOUSCATIER**

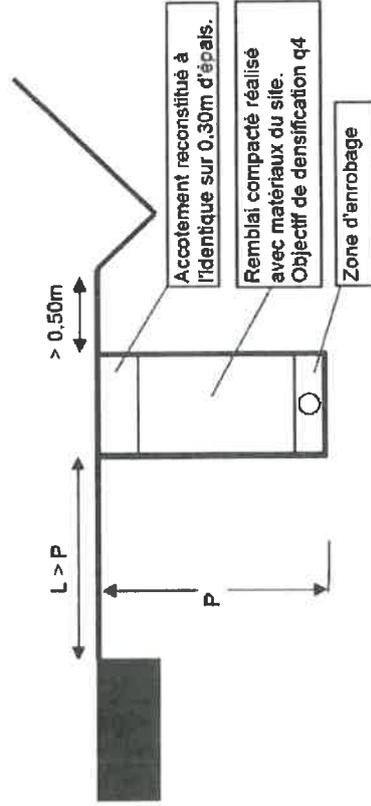
N° RD	Catégories et niveaux RD	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique * TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses		
				Sous chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous accotement			Sous fossé	Sous trottoir
						Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L			
62	Cat.2 PR 29+208	G	FD ou F					Forage dirigé ou fonçage ou micro forage dirigé		
62	Cat.2 PR 29+208 à 29+224	G	TT			16 m		Schéma 4 Entre le fossé et la clôture		

Les coffrets seront posés en limite du domaine public et entourés d'un béton de propreté de 40 cm

**Schéma 4** tranchée sous accotement non revêtu, éloignée du bord de chaussée et du fossé des RD des catégories 1, 2 et 3

Patrick ESCASSUT

Signé par le responsable de l'ouvrage  
Patrick ESCASSUT  
Ingénieur en Chef  
Bureau d'Etudes  
SAS ESCASSUT  
SIREN 422541102 11 41 09 20 00



- \* Techniques:
- SA= Support Aérien
- TT= Tranchée Traditionnelle
- TE= Tranchée Etroite
- FD= Forage Dirigé
- F= Fonçage